

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA du 13 septembre 2019

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 13 septembre 2019

<u>Ministère de l'action et des comptes publics</u>	
<u>Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI)</u>	
Décision du 02/09/2019 concernant la délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat pour la DVNI.	3
<u>Services de la préfecture</u>	
<u>Direction des sécurités et des services du cabinet</u>	
Arrêté n° 2019-2466 du 13/09/2019 portant autorisation provisoire de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur le parvis de la gare RER de Dugny lors de la fête de l'Humanité qui se tiendra du 13 au 16 septembre 2019 dans le parc de la Courneuve.	7
<u>Direction de la citoyenneté et de la légalité</u>	
Arrêté n° 2019-2465 du 12/09/2019 portant attribution d'indemnités à percevoir par les agents des services déconcentrés de l'État au titre de missions effectuées pour le compte des collectivités locales – commune de Montfermeil.	11
Arrêté n° 2019-2467 du 12/09/2019 portant attribution d'indemnités à percevoir par les agents des services déconcentrés de l'État au titre de missions effectuées pour le compte des collectivités locales – commune de Villemomble.	13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances et des comptes
publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Direction des Vérifications Nationales et
Internationales

6 bis rue courtois 93696 PANTIN Cedex

Décision du 02 septembre 2019

Portant délégation de signature en matière de ressources humaines et budgétaires

L'administrateur Général des Finances Publiques en charge de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI),

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 modifié, relatif à la direction des vérifications nationales et internationales ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de M. Marc EMPTAZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur chargé de la direction des vérifications nationales et internationales ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Béatrice BRETHOME, administratrice des finances publiques,
- Patrice VESPUCE, administrateur des finances publiques
- Pascal PERENNES, administrateur des finances publiques adjoint,

- Véronique PORREZ, inspectrice principale des finances publiques,
 - Célia HELARY, inspectrice des finances publiques
 - Tony ROULAND, contrôleur des finances publiques
- à effet de :

- signer et / ou de valider, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction des vérifications nationales et internationales, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités du comptable assignataire de la direction des vérifications nationales et internationales ;

- recevoir les crédits du programme 0156 et du centre financier 0156-CFIP-DVNI. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Célia HELARY, inspectrice des finances publiques
 - Véronique PORREZ, inspectrice principale des finances publiques,
 - Tony ROULAND, contrôleur des finances publiques
- à effet de :

- signer et / ou valider dans le progiciel CHORUS, les actes comptables (notamment tout acte se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de dépenses, par l'émission et la signature de titres de recettes, ainsi que toute pièce justificative de dépense et de recette) émis, s'agissant des dépenses, dans le périmètre budgétaire des programmes du Ministère des Finances et des Comptes publics

Article 3

Délégation est donnée à :

- Pascal PERENNES, administrateur des finances publiques adjoint,
 - Célia HELARY, inspectrice des finances publiques
- à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du comptable assignataire de la direction des vérifications nationales et internationales ;

Article 4

Délégation est donnée à :

- Véronique PORREZ, inspectrice principale des finances publiques,
- Célia HELARY, inspectrice des finances publiques,
- Tony ROULAND, contrôleur des finances publiques,
- Patrice LE ROUZO, agent des finances publiques principal,
- Fabien PRUDENT, agent des finances publiques,

- Rédoine KHALDI, agent des finances publiques,
à effet de :

- signer et / ou valider les ordres de mission et états de frais dans le progiciel DT- Chorus

Article 5

Délégation de signature est donnée à :

- Célia HELARY, inspectrice des finances publiques,
 - Tony ROULAND, contrôleur des finances publiques
 - Mylène BURDEAU, agente des finances publiques,
 - Valentin CARON, agente des finances publiques,
 - Florence SAUVAGE, agente des finances publiques,
- à effet de :

- saisir et / ou valider les opérations de dépenses et de recettes traitées en mode facturier dans le progiciel Chorus Formulaire « Communication ». La liste des agents ci-dessus bénéficient du rôle « utilisateurs gestionnaires ».

Article 6

Délégation de signature est donnée à :

- Patrice VESPUCE, administrateur des finances publiques
 - Béatrice BRETOME, administratrice des finances publiques,
 - Pascal PERENNES, administrateur des finances publiques adjoint,
 - Romuald PARREAU, inspecteur des finances publiques
- à effet de :

- signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou indemnités.

Article 7

La présente décision annule et remplace l'ensemble des précédentes décisions de délégation de signature.


Article 8

La présente décision sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de Bobigny ainsi qu'au bulletin officiel des finances publiques, section ressources humaines et organisation.

Fait à Pantin, le 02 septembre 2019

L'Administrateur Général des Finances publiques en
charge de la DVNI

Marc EMPTAZ





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SÉCURITÉS ET DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

A R R Ê T É N° 2019-2466
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LE PARVIS DE LA GARE RER DE
DUGNY LORS DE LA FÊTE DE L'HUMANITÉ QUI SE TIENDRA DU 13 AU 16
SEPTEMBRE 2019 DANS LE PARC DE LA COURNEUVE

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 et son annexe publiée au journal officiel du 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande du 9 septembre 2019 présentée par monsieur Philippe CARON, en qualité de directeur opérationnel des services techniques et logistiques, faisant part de la tenue de la fête de l'humanité dans le parc de LA COURNEUVE (93120) du 13 au 16 septembre 2019, présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, nécessitant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection installé sur le parvis de la gare RER de Dugny ;

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de l'application de la procédure d'urgence prévue à l'article L.252-6 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire remplit les conditions requises pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRÊTE

Article 1 :

La préfecture de police, est autorisée à faire procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra voie publique sise sur le parvis de la gare RER de Dugny, lors de la fête de l'humanité qui se déroulera du 13 au 16 septembre 2019 dans le parc de LA COURNEUVE (93120).

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- la sécurité des personnes ;
- le secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention des risques naturels ou technologiques ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la protection des bâtiments publics ;
- la régulation du trafic routier ;
- la prévention d'actes terroristes ;
- la prévention du trafic de stupéfiants ;
- la régulation du flux des transports autres que routiers.

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le délai de conservation a été déclaré à 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de police, peuvent accéder à tout moment aux images de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Toutes les personnes désignées par le préfet de police ou par l'autorité compétente, doivent en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 4 :

Toute demande de modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être adressée à :

Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
Direction des sécurités et des services du cabinet
Bureau de la police administrative
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny CEDEX

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Fait à Bobigny, le 13 SEP. 2019

Le préfet,

Georges-François LECLERC



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Karima LORAIN

Téléphone : 01.41.60.61.28

Télécopie : 01.41.60.61.55

Courriel : karima.lorain@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2019-2465 du 12 septembre 2019

**Portant attribution d'indemnités à percevoir par les agents des services déconcentrés de l'État
au titre de missions effectuées pour le compte des collectivités locales**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions en son article 97 ;

Vu le décret n° 2005-441 du 2 mai 2005 modifiant le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'état transmis par le maire de Montfermeil portant désignation des bénéficiaires de ces indemnités et du montant versé à chacun d'eux pour le troisième trimestre 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis du 4 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er : Pour le troisième trimestre 2019, les agents fiscaux bénéficiant des indemnités au titre de missions effectuées pour la ville de Montfermeil sont :

- Mademoiselle Véronique JOUBERT ;
- Mademoiselle Valérie ZIMARINO ;
- Madame Patricia LATOURNERIE.

Article 2 : Le montant de ces indemnités ne peut excéder 9 060 € par an et par agent ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis et le maire de Montfermeil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Sébastien LAMONTAGNE



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Karima LORAIN

Téléphone : 01.41.60.61.28

Télécopie : 01.41.60.61.55

Courriel : karima.lorain@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRÊTÉ N°2019-2467 du 12 septembre 2019

**Portant attribution d'indemnités à percevoir par les agents des services déconcentrés de l'État
au titre de missions effectuées pour le compte des collectivités locales**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions en son article 97 ;

Vu le décret n° 2005-441 du 2 mai 2005 modifiant le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'état transmis par le maire de Villemomble portant désignation des bénéficiaires de ces indemnités et du montant versé à chacun d'eux pour le troisième trimestre 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis du 4 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er : Pour le troisième trimestre 2019, les agents fiscaux bénéficiant des indemnités au titre de missions effectuées pour la ville de Villemomble sont :

- Madame Sylvie TESSIER ;
- Madame Eva BLOUIN ;
- Madame Nathalie KROLAK ;
- Madame Patricia LATOURNERIE.

Article 2 : Le montant de ces indemnités ne peut excéder 9 060 € par an et par agent ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis et le maire de Villemomble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Sébastien LAMONTAGNE